

## **POLITIQUE D'UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES**

### **« MISE EN PLACE DE LA PLATEFORME SIGNALEMENT.NET »**

Nous vous informons que le Groupe TESSI a décidé de faire appel à la société Valeur & Conformité SAS pour mettre en place une plateforme de signalement des alertes internes, appelée « signalement.net »

La mise en œuvre de ce dispositif implique des traitements des données à caractère personnel des salariés.

Vous trouverez ci-dessous les informations relatives à ces traitements.

N.B : Il est précisé que les signalements anonymes, du fait de leur nature, ne génèrent pas de traitements des données personnelles du signalant lui-même. En ce qui concerne les signalements anonymes, la présente politique ne s'applique donc que dans la mesure où un tel signalement comporte des données à caractère personnel d'un tiers.

### **Responsable du traitement**

**TESSI SERVICES** (SAS, 14 rue des Arts et Métiers, 38027 GRENOBLE cedex) agissant pour son propre compte et pour le compte des filiales du Groupe TESSI.

Coordonnées du DPO (Data Protection Officer)

Adresse électronique : [dpo.tessi@tessi.fr](mailto:dpo.tessi@tessi.fr)

Adresse postale : DPO Tessi : 45, rue Saint Jean de Dieu – 69007 Lyon

### **Objet du traitement (finalités et bases légales) :**

Cette plateforme a pour objectif de mettre à la disposition des salariés des filiales du groupe TESSI et des intervenants externes un dispositif centralisé d'alertes internes permettant de recueillir et traiter des signalements portant notamment sur :

- Une violation ou une tentative de dissimulation d'une violation des lois, des réglementations, du droit de l'Union Européenne, ou des engagements internationaux en vigueur, une menace ou préjudice pour l'intérêt général, un crime ou délit (article 6.I de la loi « Sapin 2 » modifiée)
- Des conduites ou situations susceptibles de caractériser des faits de corruption ou de trafic d'influence (article 17.II.2° de la loi « Sapin 2 »)
- Des atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes et de l'environnement (loi « Devoir de vigilance ») ;
- Des faits de fraude ;
- Des cas de discrimination et d'harcèlement moral ou sexuel ;
- De manière générale : toute situation ou comportement contraire aux règles définies par le Code Ethique du groupe TESSI ;

Les traitements des données personnelles interviennent au stade de l'émission de l'alerte et au stade de son instruction (analyse des faits, collecte des preuves, échanges avec différentes parties prenantes, établissement des comptes-rendus et des rapports, etc.).

Il est précisé qu'une sanction disciplinaire ou une procédure contentieuse peut être engagée à la suite de l'alerte à l'égard de la personne visée.

Les traitements des données à caractère personnel réalisés via la plateforme signalement.net reposent sur les bases légales suivantes :

- Le respect des obligations légales incombant aux filiales du groupe au titre de la loi « Sapin 2 » modifiée et son décret d'application ainsi que de la loi « Devoir de vigilance » qui leur imposent la mise en œuvre d'un dispositif d'alertes professionnels ;
- La réalisation de l'intérêt légitime poursuivi par les filiales du groupe relatif :
  - A leurs obligations en tant qu'employeurs d'accompagner et faciliter les signalements des faits de harcèlement ou de discriminations,
  - Au recueil des signalements concernant le respect des règles établies par le Code éthique du groupe TESSI,
  - A la réalisation des statistiques concernant la réception, le traitement et les suites données aux alertes,
  - A l'exercice du pouvoir disciplinaire de l'employeur,
  - A la préparation et, le cas échéant, l'exercice et le suivi d'une action en justice en tant que victime, mise en cause, ou pour le compte de ceux-ci, conformément à l'article 46-3° de la Loi Informatique et Libertés.

## **Catégories des personnes concernées**

Les personnes qui peuvent potentiellement émettre une alerte ou être visées par une alerte faite via le dispositif de signalement d'alertes relèvent des catégories suivantes :

- Salariés, intérimaires, stagiaires, etc. des filiales du groupe TESSI ;
- Effectifs (salariés, associés, dirigeants, etc.) des clients, fournisseurs, sous-traitants ou partenaires commerciaux des filiales du groupe ;
- Personnes morales ayant un lien contractuel avec les filiales du groupe.
- Sont considérées comme « personnes concernées » toutes les personnes dont les données à caractère personnel sont effectivement traitées dans le cadre du dispositif. Il s'agit des personnes suivantes :
  - L'auteur de l'alerte ;
  - La personne faisant l'objet de l'alerte ;
  - Les référents aux alertes et, le cas échéant, autres personnes intervenant dans le recueil ou le traitement de l'alerte ;

## **Catégories des données traitées :**

Les données personnelles traitées dans le cadre du dispositif de signalement des alertes internes sont les suivantes :

- Identité, fonctions et coordonnées de l'émetteur de l'alerte.
- Identité, fonctions et coordonnées des personnes faisant l'objet d'une alerte.
- Identité, fonctions et coordonnées des personnes intervenant dans le recueil ou dans le traitement de l'alerte.
- Faits signalés.

- Éléments recueillis dans le cadre de la vérification des faits signalés.
- Compte-rendu des opérations de vérification.
- Suites données à l'alerte.

## **Destinataires des données et sous-traitants**

Seules les personnes habilitées au titre de leurs missions ou de leurs fonctions peuvent accéder aux données à caractère personnel traitées.

Il s'agit des Référents aux alertes qui accèdent aux données pour le compte des filiales du groupe TESSI afin de recueillir et traiter les signalements émis.

Les alertes reçues sont également adressées aux supérieurs hiérarchiques directs ou indirects de l'auteur de l'alerte et de la personne qui fait l'objet de l'alerte.

Les données peuvent être communiquées au sein du groupe TESSI, si cette communication est nécessaire aux seuls besoins de la vérification ou du traitement de l'alerte.

Par ailleurs, dans le cadre de son service, la société Valeur & Conformité peut accéder aux données pour réaliser des opérations de maintenance de sa plateforme.

## **Durées de conservation des données**

- Les données relatives à une alerte considérées comme n'entrant pas dans le champ du dispositif sont détruites sans délai (ou anonymisées).
- Lorsqu'aucune suite n'est donnée à une alerte rentrant dans le champ du dispositif, les données relatives à cette alerte sont détruites ou anonymisées dans un délai de deux (2) mois à compter de la clôture des opérations de vérification. L'expression « suites » désigne toute décision prise par le responsable de traitement pour tirer des conséquences de l'alerte (adoption ou modification des règles internes, réorganisation des opérations ou des services de la société, sanction ou action en justice). Les décisions relatives aux suites réservées aux alertes doivent intervenir dans un délai raisonnable à compter de l'émission de celles-ci.
- Lorsqu'une procédure disciplinaire ou contentieuse est engagée à l'encontre d'une personne mise en cause ou de l'auteur d'une alerte abusive, les données relatives à l'alerte peuvent être conservées par le responsable de traitement jusqu'au terme de la procédure ou de la prescription des recours à l'encontre de la décision.

À l'exception des cas où aucune suite n'est donnée à l'alerte, le responsable de traitement peut conserver les données collectées sous forme d'archives intermédiaires pour assurer la protection de l'auteur de l'alerte ou permettre la constatation des infractions continues. Cette durée de conservation doit être strictement limitée aux finalités poursuivies.

Les données peuvent être conservées plus longtemps, en archivage intermédiaire, si le responsable de traitement en a l'obligation légale (obligations comptables, sociales ou fiscales...).

## **Sort des données à caractère personnel après le décès**

Conformément à la Loi Informatique et Libertés, les personnes concernées peuvent définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et communication de leurs données personnelles après décès. Ces directives peuvent être générales ou particulières.

Les directives particulières concernant les données personnelles collectées peuvent être transmises au DPO du Groupe Tessi (cf. la rubrique « Exercice des droits » ci-dessous).

Les directives peuvent désigner une personne chargée de leur exécution. A défaut de désignation ou, sauf directive contraire, en cas de décès, les héritiers auront la qualité pour prendre connaissance des directives et demander leur mise en œuvre.

Les directives peuvent être modifiées ou révoquées à tout moment.

## **Exercice des droits :**

En fonction de la base légale sur laquelle repose le traitement des données personnelles, les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition et du droit à la limitation du traitement. Il est précisé que, conformément à l'article 21 du Règlement général pour la protection des données, le droit d'opposition ne peut pas être exercé pour les traitements nécessaires au respect d'une obligation légale à laquelle est soumis le responsable de traitement.

Les personnes concernées peuvent exercer leurs droits auprès du Data Protection Officer (cf. la rubrique « Coordonnées du DPO »). La demande devra indiquer le nom et prénom du demandeur, son adresse e-mail ou postale et être signée. En cas de doute, le service du DPO peut demander la transmission d'une copie d'un justificatif d'identité en cours de validité.

Si, après avoir contacté le DPO, la personne concernée estime que ses droits n'ont pas été respectés, elle peut adresser une réclamation en ligne ou par courrier postal à la CNIL.